

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 5 juin 2025, s'est réuni à Ogéviller (salle des fêtes), sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Monsieur Jean-Marie ARMBRUSTER, Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Gérard COUSTEUR, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD, Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Madame Catherine ROCH, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Madame Isabelle MONZAIN, Madame Nicole MILBACH, Monsieur Lionel JACQUES, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Monsieur Henry BRETON.

Suppléants en situation délibérante : Monsieur Alban JACQUEMIN, Monsieur Jean -Marie WAGNER, Monsieur Thierry CERF.

Pouvoirs :

Madame Yolande BOULENGER a donné pouvoir à Monsieur Michel CAYET
Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER
Madame Mireille MOUGIN a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène HUMBERT
Monsieur Pierre MONZEIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe COLIN
Madame Marie-Thérèse GERARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BLAISE
Monsieur Thierry CULMET a donné pouvoir à Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur Jean-Christophe ARNOULD a donné pouvoir à Madame Bernadette ROBARDET
Monsieur Jean-Luc BESNARD a donné pouvoir à Monsieur Etienne L'HOTE

Excusés : Madame Yolande BOULENGER, Madame Adeline CAPONE, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Christian GALLOIS, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur André THIEBO, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Madame Agnès RENCK, Madame Evelyne FORINI, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Jean-Luc BESNARD, Madame Evelyne VERDENAL.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
71	41	49

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michèle PARMENTIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 8 AVRIL 2025

Le compte-rendu de la séance du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. GESTION DES DÉCHETS

3.1. Groupement d'autorités concédantes – Unité de Valorisation Énergétique de Ludres

La Métropole du Grand Nancy (ci-après la « Métropole ») est compétente, pour le compte de ses communes membres en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés (ci-après « DMA ») en application des articles L. 2224-13 et L. 5217-2 I 6° a) du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Afin d'exercer effectivement sa compétence, la Métropole du Grand Nancy s'est dotée d'une unité de valorisation des déchets (ci-après « UVE ») située sur la commune de Ludres.

Cette unité de traitement est exploitée par voie de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT dont le terme est fixé au 30 juin 2026. Dans le cadre de la mise en œuvre du Groupement d'autorités concédantes, une prolongation du contrat actuel de l'ordre de 6 mois est envisagée.

La Métropole souhaite recourir à un contrat de concession de service prenant la forme d'une délégation de service pour le futur contrat permettant l'exploitation de cet équipement.

Pour sa part, la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont ne dispose pas d'unité de valorisation énergétique permettant de traiter les ordures ménagères résiduelles sur son périmètre.

Afin d'optimiser le fonctionnement des installations, la Métropole a proposé à différentes collectivités dont la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont de constituer un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique afin de permettre à ces collectivités de piloter conjointement le futur contrat.

Ce groupement d'autorités concédantes permettra à la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont d'être désignée autorité concédante du contrat pour l'exploitation de l'UVE de Ludres et ainsi de faire traiter ses tonnages d'ordures ménagères résiduelles sur cet équipement propriété de la Métropole.

Le Groupement d'autorités concédantes (GAC) comprendra :

- La Métropole du Grand Nancy ;
- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey
- La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné
- La Communauté de Communes du Pays du Sânon
- La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont
- La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
- La Communauté de Communes du Pays du Saintois
- La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
- La Communauté de communes de Moselle et Madon
- La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
- La Communauté de Communes des Terres Toulaises
- La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
- La Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre
- La Communauté de Communes du Pays de Revigny - (COPARY)

Pour constituer ce groupement, la conclusion d'une convention constitutive est nécessaire.

La Convention constitutive du GAC prévoit notamment que le coordonnateur du GAC sera la Métropole du Grand Nancy.

À ce titre, elle sera chargée par les Membres du GAC de mener la procédure de passation du Contrat de concession au nom et pour le compte des Membres du GAC et de faire intervenir ses propres organes dans le cadre de la consultation et notamment sa commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT pour l'analyse des candidatures et des offres initiales et son conseil métropolitain pour le choix du concessionnaire et l'attribution du Contrat de concession.

À ce titre, elle sera également chargée de suivre, au nom et pour le compte des Membres du GAC, l'exécution du Contrat de concession et de prononcer les principales mesures d'exécution (mesure éventuelle de résiliation, avenant, application des pénalités transverses).

Afin d'associer pleinement les Membres du GAC à la passation et à l'exécution du Contrat de concession, la Convention constitutive prévoit l'intervention d'un Comité de pilotage et d'un comité technique regroupant les représentants de chacun des Membres.

Frédéric MAILLIOT signale au conseil que l'appel d'offres pour le nouveau marché relatif à la gestion des déchets (hors incinération) est en cours de dépouillement. Tous les lots ont reçu au minimum une offre. Les prix sont globalement en augmentation. Les offres sont en cours d'analyse.

Au regard de ce qui précède, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuve la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'UVE de Ludres ;***
- ***Approuve la Convention constitutive de groupement d'autorités concédantes et autorise le Président à la signer ;***
- ***Nomme les représentants de la communauté de communes au sein du Comité de pilotage (titulaire : M. Philippe ARNOULD, suppléant : M. Frédéric MAILLIOT) et du Comité technique (titulaire : M. Loïc LANG – DGS, suppléant : Mme Angélique MATEOS – responsable du service déchets) ;***
- ***Autorise Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la ratification de cette convention.***

3.2. Concession de service public pour l'exploitation de l'UVE de Ludres

Comme mentionné dans le point précédent, la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont a décidé de participer au groupement d'autorités concédantes proposé par la Métropole du Grand Nancy afin de permettre le traitement des ordures ménagères résiduelles du territoire au sein de l'Unité de valorisation énergétique de Ludres.

Dans la mesure où si elle participe au Groupement d'autorités concédantes, la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont sera considérée comme une autorité concédante, il incombe, en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, au Conseil communautaire de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation de l'UVE de Ludres

Aux termes d'une étude relative aux modes de gestion envisageables, il est apparu que le mode de gestion le plus adapté est en effet la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de concession de service public régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport présenté éclaire le Conseil communautaire sur le choix du mode de gestion pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de l'Unité de Valorisation de Ludres et conduit aujourd'hui à proposer le recours à une concession de service public.

Aux termes de cette analyse, plusieurs motifs appuient le choix du recours à une concession de service public :

- Elle permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation ; cela permettra notamment de mettre à la charge du concessionnaire le risque lié à l'apport des déchets tiers nécessaires à l'équilibre économique de la concession.
- Elle permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains de partenaires privés.
- Cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance.
- Le contrat de concession permet d'externaliser le financement des travaux.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé.

Aussi, il est proposé de recourir à la concession de service pour l'exploitation de l'UVE de Ludres, sous la forme d'un contrat de concession de service public portant sur une durée d'exploitation comprise entre 8 et 10 ans.

Il est précisé que ce mode de gestion permettra d'atteindre un coût de traitement à la tonne inférieur à celui pratiqué actuellement, soit un coût maximum de 120 € HT, hors TGAP.

Cet objectif peut être atteint car l'UVE de Ludres est actuellement dans un bon état de fonctionnement et ne nécessite pas, sauf événement particulier à venir, d'investissement conséquent dans les années à venir.

Cependant, au terme du prochain contrat de concession l'UVE sera âgée d'une quarantaine d'années et nécessitera a priori des investissements conséquents de rénovation dans le cadre du contrat suivant, soit à l'horizon 2035-2037.

Aussi, la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont pourra provisionner les sommes qui pourraient l'être en raison du coût de traitement des OM particulièrement compétitif qui sera en vigueur dans le cadre du contrat de concession à venir.

En cas de poursuite d'un partenariat avec la Métropole du Grand Nancy au-delà du terme du prochain contrat de Concession, cette provision pourra, le cas échéant et en cas de décision en ce sens, être apportée dans le cadre du contrat qui suivra le prochain contrat (soit à l'horizon 2035-2037), afin de contenir l'augmentation des coûts de valorisation des déchets ménagers induits par les travaux d'investissement qui seront nécessaires.

Pour le recours à la concession de service, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

Le comité social territorial qui avait été saisi de ce projet de délégation de service public a rendu un avis positif en date du 13 mai 2025.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- *Approuve le principe de la concession de service public pour assurer l'exploitation de l'UVE de Ludres ;*
- *Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire.*

4. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Service commun secrétaires de mairie – Ouverture d'un poste supplémentaire

Dans le cadre de la mise en œuvre du service mutualisé de secrétaires de mairie, et au vu des demandes émanant de différentes collectivités, il ressort que les besoins exprimés ne pourront pas être totalement couverts par le poste créé par le conseil communautaire lors de sa séance du 8 avril 2025.

Il est donc proposé d'ouvrir un poste supplémentaire de secrétaire de mairie à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2025. Ce poste pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial (catégorie C) ou de rédacteur (catégorie B).

Michel CESAR signale que la secrétaire de la commune de Domèvre-sur-Vezouze (qui assure aussi le secrétariat du SIS) partira en retraite en fin d'année. Le poste est ouvert pour 10h à la mairie et 3h au SIS).

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *De créer, à partir du 18 juin 2025, un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet (27h par semaine) dans le cadre du service mutualisé relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif territorial (catégorie C) ; rédacteur (catégorie B).*
- *D'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs.*

5.2. Service commun secrétaires de mairie – Convention de prestation de services avec syndicats de communes

Le service mutualisé de secrétaires de mairie est susceptible d'intéresser des EPCI sans fiscalité propre tels que des syndicats de communes. Pour que ces syndicats puissent bénéficier de cette mutualisation, il est nécessaire de mettre en place une convention de prestation de services qui détermine les modalités précises du fonctionnement de ce service, le recours à une convention de mise à disposition étant réservé aux communes.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *D'approuver le projet de convention de prestation de services présenté.*
- *D'autoriser le Président à procéder à la signature de la convention avec les syndicats de communes souhaitant bénéficier du service mutualisé de secrétaires.*

5.3. Ratios d'avancement de grade 2025

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial (avis favorable obtenu le 24 mars 2025), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les ratios d'avancement de grade pour la communauté de communes comme suit :

CATÉGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
B	Éducateurs territoriaux	Éducateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe	Éducateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	100
A	Éducateurs de jeunes enfants	Éducateurs de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100
A	Attaché	Attaché principal	Attaché hors classe	100

6. INFORMATIONS AU CONSEIL

6.1. Délibérations du Bureau

Le Président informe le Conseil communautaire que lors de sa séance du 12 juin 2025, le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

- Arasement talus Zone d'activités de la Vezouze – Domjevin
- Remplacement caissons VMC – Bâtiment Blâmont
- Animations – Sensibilisation au développement durable
- Programme Ecopouce (ex programme Watty)

6.2. Virements de crédits

Les deux multiaccueils se sont vus imposer des redevances de la SACEM pour la première fois en 2025. Cette dépense non prévue induit un dépassement de crédits au chapitre 65 (chapitre peu utilisé dans ces budgets annexes). Par conséquent, un virement de crédits a dû être effectué sur chacun des deux budgets annexes en utilisant la fongibilité des crédits permise en comptabilité M57 (dans la limite de 7,5 % des dépenses de fonctionnement hors dépenses de personnel) et par la délibération du conseil du 8 avril 2025. Le conseil est donc informé des virements de crédits suivants :

Budget annexe – Multiaccueil Les copains d'abord

Chapitre / Article	Montant
011 / 615221	- 300 €
65 / 65818	+ 300 €

Budget annexe – Vitamines

Chapitre / Article	Montant
11 615221	- 300 €
65 / 65818	+ 300 €

10. QUESTIONS DIVERSES

- Départ du Major Geoffrey GUIBON : Le Major GUIBON quittant la communauté de brigade, une cagnotte a été ouverte pour lui offrir un cadeau de départ.
- Rencontre avec Mme le Préfet : La date définitive a été fixée au vendredi 27 juin à 10h.
- Mobilité : Philippe ARNOULD fait part au conseil des retours extrêmement positifs qu'il a reçus sur l'action « Savoir rouler à vélo ». Presque toutes les écoles du territoire y participent (en général avec les élèves de CM2).
- Schéma EnR Multipole : Ce sujet sera présenté au prochain conseil. Philippe ARNOULD regrette que ce document ne soit qu'une liste de lieux communs reprenant ce que dit la loi. Ce document ne sert à rien, comme beaucoup de choses.
- Déchèterie : Marie-Hélène Humbert souhaite rappeler que des gens sèment leurs déchets tout le long de la route lorsqu'ils se rendent à la déchèterie. Frédéric MAILLIOT explique que les gardiens pourraient les refuser mais ces personnes risquent de les jeter ailleurs. Il se dit preneur de toute idée. Il rappelle que l'on a déjà communiqué sur ce sujet. Dominique FOINANT propose une opération pour donner des filets. Régis Chomel rappelle la réglementation très claire du code de la route. Il propose que si un véhicule arrive non bâché, il soit refusé. Frédéric MAILLIOT craint que l'on ne retrouve les déchets dans la nature. Il faut par contre faire la remarque. Philippe Arnould suggère qu'une communication soit faite sur un grand panneau à l'entrée de la déchèterie en écrivant que les remorques doivent être bâchées et que l'on se réserve la possibilité de les refuser. Dominique FOINANT ajoute que cette information est aussi à mettre sur Intramuros. Un conseiller suggère de relever les noms des personnes concernées, ce qui serait sûrement efficace. Philippe ARNOULD confirme que cela pourrait faire son effet. Damien JACQUOT propose qu'un document écrit soit remis aux personnes concernées.
- Présence postale : Bernard MULLER relate les échanges de la commission départementale de présence postale. La fréquentation de tous les bureaux de Poste est en forte baisse (-20 à - 60 %). Des décisions vont être prises que l'on ne maîtrisera pas. Michel CAYET constate qu'à chaque fois que l'on y va, c'est fermé alors que ce sont les plages d'ouverture. Philippe COLIN : confirme cela à Badonviller et Blâmont (il y est allé 3 fois, les bureaux étaient fermés alors que notés ouverts sur internet). Dominique FOINANT incite à venir à l'agence communale de Pexonne, ouverte tous les matins.